## Journée technique



5° édition

Gestion de l'eau pour les infrastructures de défense en métropole et outre-mer

24-25 avril 2024 | Nîmes











En partenariat avec



## CONTEXTE

## Projets de Décret et Arrêté relatifs aux Eaux Impropres à la Consommation Humaine

Vincent Courtray, Chef de service eaux et risques, DDTM Gard













**Contexte d'évolution climatique** → nécessité de s'adapter

L'adaptation passe par une plus grande sobriété hydrique, c'est-à-dire sobriété des USAGES de l'eau

#### Plan « Eau » du 30 mars 2023 :

- → 10 % d'économies d'eau entre 2023 et 2030 (sur les prélèvements)
- Réutiliser 10 % des EUT à horizon 2030, soit 300 Mm³
- **▶ 1000 projets de réutilisation des ENC entre 2023 et 2027**













La REUT doit s'inscrire dans un cadre global de stratégie territoriale de la gestion de l'eau, pas de projets isolés

Les incidences environnementales sur les milieux récepteurs doivent toujours être étudiées (attention aux soutiens d'étiage de cours d'eaux apportés par les EUT)

Usages urbains (hydrocurage, lavage bennes, lavage voiries) particulièrement adaptés à la REUT











# Ministère en charge de l'écologie



Eaux usées traitées [REUT] pour agriculture, irrigation, usages urbains...

1 décret publié + 2 arrêtés publiés

Pilotage : MTECT

- · Calendrier des publications :
- Décret n°2023-835 publié le 29 août 2023
- Arrêté arrosage des espaces verts publié le 21 décembre 2023
- Arrêté irrigation des cultures publié le 28 décembre 2023
- · En cours :
- · Arrêté Usages urbains : été 2024



#### Eaux Impropres à la Consommation Humaine (dit EICH)

1 projet décret + 1 projet arrêté

· Pilotage : MSP

- · Corpus réglementaire (en cours modification) :
- Code de la santé publique (partie législative)
- · Projet de décret Projet d'arrêté
- Arrêté du 21 août 2008 (eaux de pluie)
- · Calendrier:
- Décret : 1er semestre 2024 consultation du public du 26/12/2023 au 26/01/2024
- Arrêté : 1er semestre 2024



Ministère en

charge de la

santé publique

















### Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) :

## Les textes de 2023 (décret août et arrêtés de décembre) : Evolutions principales :

Avant	Après				
Durée max 5 ans	Plus de durée max				
STEU > 200 EH	STEU > 20 EH				
Bilan annuel et transmission coderst	Bilan 5 ans				
Boues doivent être conformes à l'épandage	Plus de conditions sur qualité des boues				
Avis conformes coderst et ARS et toujours obligatoires	Avis simples coderst et ARS et pas nécessaires si respect seuils				











#### Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) :

Les textes de 2023 (décret août et arrêtés de décembre) : Evolutions principales :

Avant	Après				
Avis CLE sollicité	Plus d'avis de la CLE				
Classes de qualité des EUT	Plus exigeant pour l'irrigation				
Prescriptions techniques strictes pour aspersion	Prescriptions techniques adaptées au contexte local et au projet				
Suivi qualité des sols pour irrigation	Ajout de paramètres complémentaires				
Pas de doc d'engagement et études de risques	Engagement entre parties prenantes et évaluation et gestion des risques + responsabilités				











### Eaux Impropres à la consommation humaine (EICH)

#### Article L1321-1 du CSP:

- \* Eau destinée à la consommation humaine (propre, salubre, boissons, préparation repas, hygiène...)
- \* Eau impropre à la consommation humaine : utilisable que si elle est compatible avec les exigences liées à la protection de la santé publique et autorisée

Eaux Non Conventionnelles = toutes les EICH (ex. rivières, eaux de pluies, puits, forages privés, eaux grises, eaux de piscine...)













#### Eaux et usages domestiques : quelles possibilités, actuelles et à venir?

	Part des consommations domestiques 17% 39%		ions Eau potable*	Eaux de pluie**  X	Eaux douces issues du milieu naturel***  X	Eaux grises****  X	Eaux de piscine	Eaux usées traitées d'assainissementnon collectif	
Usages alimentaires									
Usages liés à l'hygiène corporelle									
Lavage du linge		12%	<b>V</b>	Q	×	×	×	×	
Alimentation deschasses d'eau des toilettes	,	20%	<b>V</b>	<b>~</b>	<b>③</b>	3	( <u>&gt;</u> )	×	
Lavage des sols, des surfaces extérieures, lavagedes véhicules au domicile			≤ 6%	<b>V</b>	<b>~</b>	(3)	(3)	(3)	×
Arrosage des toitures végétalisées et des espaces verts à l'échelle du bâtiment		≤ 6%	<b>~</b>	<b>~</b>	( <u>)</u>	3	<b>③</b>	(Sous racinaire)	
Alimentation des fontaines décoratives et arrosage des jardins potagers			<b>~</b>	<b>V</b>	×	×	×	×	
Alimentation en eau des piscines à usage collectif (dont bains à remous)	-		<b>~</b>	×	<b>~</b>	×	(uniquement eaux issues du lavage des filtres sauf premières eaux)	×	



Autorisé par la réglementation



Autorisé actuellement par dérogation à la réglementation sanitaire (art. R1321-57 du CSP) - usages pressentis pour être autorisés par le droit commun à partir de 2024



Actuellement autorisé à titre expérimental (arrêté 21/08/2008)



Non autorisé par la réglementation

#### Définitions :

- \* eau potable : Eau destinée à la consommation humaine, qu'elle soit fournie par l'alimentation en eau (réseau public) ou issue d'une ressource privée et faisant l'objet d'un traitement et d'une surveillance adaptés
- \*\* eaux de pluie : Eau de pluie collectée et stockée, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 21 août 2008, à l'aval des toitures inaccessibles au public
- \*\*\* eaux douces issues du milieu naturel : Eaux courantes des cours d'eau, fleuves et rivières, mais aussi eaux de retenues des lacs et des barrages et eaux de puits - eaux éventuellement traitées mais non rendues potables
- \*\*\*\* eaux grises : eaux usées domestiques (cuisine, salle de bain, lave linge...) à l'exception des eaux issues des toilettes











